

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou l'établissement public désigné à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de créer un établissement public qui engendrera des dépenses de fonctionnement supplémentaires (cabinet, direction générale, ressources humaines...) alors que d'autres établissements publics existent déjà et sont capables de mener à bien ce chantier de restauration. C'est le cas du Centre des Monuments Nationaux, qui est déjà en charge des travaux de rénovation de l'Hôtel de la Marine ou du Château de Villers-Cotterêts.

Les dons des amoureux du patrimoine français et européens n'ont pas vocation à entretenir l'appétit de l'administration française.